

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Condé-sur-Vire

Commune de SAINT-JEAN-D'ELLE

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6 du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de conseil, sous la présidence de Marie-Pierre FAUVEL, Maire de la commune de Saint-Jean-d'Elle

Présents (17) : Marie-Pierre FAUVEL (pouvoir de Muriel TILLARD), Maurice LEPLATOIS (pouvoir de François EVRARD), Jérôme LEBAS (pouvoir de Marie-Claude MARIE), Bertrand LALOY (pouvoir de Marie-Hélène GOSSELIN), Hélène ALIX, Josette BRUNET (arrivée à 19H55), Rachel DE FLORES, Elise DEBROISE-GAUTIER, Karina DRIEU, Michel HERVIEU, Bernard HOUSSIN, Rachel LEBEHOT, Venceslas LECONTE, Carole MARGUERITE, Isabelle MOUCHEL, Magali NORMAND, Jean-Philippe RIGOT.

Pouvoirs (4) :

Muriel TILLARD (2^{ème} adjointe) donne pouvoir à Marie-Pierre FAUVEL (Maire)
Marie Hélène GOSSELIN (conseillère) donne pouvoir à Bertrad LALOY (4^{ème} adjoint)
François EVRARD (conseiller) donne pouvoir à Maurice LEPLATOIS (1^{er} adjoint)
Marie Claude MARIE donne pouvoir à Jérôme LEBAS (3^{ème} adjoint)

Absents excusés (1) : Stéphane COTIGNY -

Absents non-excusés (1) : Dominique PICQUENARD

Madame la Maire ouvre la séance à 19h08 et constate que le quorum est atteint

Elise DEBROISE-GAUTIER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- -Présentation des souhaits de projets du Conseil Municipal des Jeunes,
- Présentation du Directeur général des services,
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025,

- Levées des pénalités de retard pour trois entreprises sur le marché ATELIER/GARAGE,
- Validation d'un créneau de natation supplémentaire pour l'école,
- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel,
- Modification des statuts portant sur la petite enfance de SAINT-LÔ AGGLO,
- Mandat spécial pour le congrès des Maires 2025,
- Subventions 2025 aux associations,
- Validation d'une date butoir pour la reprise des sépultures en droit commun,
- Informations et questions diverses,
 - o Dates des élections municipales 15 & 22 mars
 - o Présentation du groupe ILLUMINATION
 - o Questions écrites de Rachel LEBEHOT & Bernard HOUSSIN (reçues le 10/11/2025 à 11H55)

1 -PRESENTATION DES SOUHAITS DE PROJETS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame la Maire en introduction remercie les jeunes du CMJ de leur présence et leur rappelle les règles d'un conseil municipal.

Elle passe la parole à Magali NORMAND (Maire Déléguée en charge du CMJ) pour présenter le rapport.

Magali NORMAND propose à chaque jeune du CMJ de se présenter et d'indiquer leur commission.

Magali NORMAND informe le conseil municipal que le 2 juillet, notre Conseil municipal des jeunes a été officiellement installé, réunissant 27 jeunes membres. Lors de cette cérémonie, chacun a choisi de s'investir dans l'une des trois commissions proposées :

- Citoyenneté et solidarité,
- Aménagement, verdissement et biodiversité,
- Culture et sport.

Dès le 3 septembre, ces commissions se sont réunies en mairie pour échanger, débattre et concrétiser leurs idées au service de Saint-Jean-d'Elle. Plusieurs propositions ont émergé et trois d'entre elles ont été validées lors de la séance plénière du 22 octobre dernier.

Aujourd'hui, nous vous sollicitons pour transformer ces initiatives en projets.

Voici les propositions que nous vous soumettons pour approbation :

1. Un espace dédié aux sports urbains : La création d'un skatepark ou d'un pump track dans la commune. (commission Culture et Sport)
2. Un concours citoyen pour un environnement préservé : L'organisation d'un challenge de ramassage des déchets, récompensant les participants les plus impliqués. (commission Aménagement, verdissement et biodiversité)
3. Un lien renforcé avec nos aînés et les personnes isolées : La mise en place d'un dispositif d'écoute et de visite pour identifier les besoins des personnes seules et rompre l'isolement des seniors. (commission Citoyenneté et solidarité)

Le conseil municipal des jeunes est en attente de votre validation de ce soir pour pouvoir concrétiser ces projets et engager les travaux nécessaires.

Des conseillers sollicitent les jeunes du CMJ d'explicitier leurs projets, l'organisation qui s'en suivra et le rythme des rencontres.

Des jeunes exposent leurs projets et leurs motivations.

Madame la Maire précise que tout est à organiser et ce seront les jeunes du CMJ qui porteront les travaux.

Magali NORMAND précise que l'organisation sera travaillée au fil de l'eau et que la prochaine commission en ce sens se réunira le 26 novembre prochain. Des commissions seront prévues mensuellement sur un temps d'environ 1 heure.

Le conseil municipal est amené à donner son avis.

Vote	20		Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

2 - PRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Madame la Maire informe le conseil municipal de l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services.

Il a été recruté le 1^{er} novembre 2025, comme prévu par la délibération 195 du 11 septembre 2025, sur un emploi d'ingénieur à temps complet, 35 h/35 h, comme prévue par la délibération 196 du 11 septembre 2025.

Pour information au conseil municipal.

Madame la Maire propose au nouveau DGS de se présenter.

3 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Madame la Maire propose d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025

Bernard HOUSSIN demande le pourquoi d'un emploi d'Ingénieur.

Madame la Maire précise que c'est le grade d'emploi du nouveau DGS et que son grade est statutaire.

Bernard HOUSSIN demande des précisions sur la micro station d'épuration qui avait été évoquée en point 11..

Maurice LEPLATOIS explique que la micro-station est une période provisoire et transitoire (stockage et vidanges régulières)

Jérôme LEBAS précise qu'il comprend davantage l'explication.

Bernard HOUSSIN repose la question du coût mentionné

Maurice LEPLATOIS explique la charge d'assainissement de 50 000€ qui était bien prévu.

Michel HERVIEU explique que cela reste à la charge de la commune, suite à la question posée au Vice-Président de l'AGGLO

Elise DEBROISE explique que le réseau est à la charge du lotisseur.

Bernard HOUSSIN pose questions sur le cimetière et exprime que le terrain adjacent aurait dû être acheté à tout prix.

Maurice LEPLATOIS explique que le projet d'acquisition de terrain n'est pas abandonné

Carole MARGUERITTE précise qu'il n'a jamais été dit en conseil municipal, qu'il fallait à tout prix acheter.

Madame la Maire met au vote l'approbation du procès-verbal.

Bertrand LALOY & Venceslas LECONTE précisent qu'ils ne prennent pas part au vote (NPPV)

Vote	18		Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1
------	----	--	-----------	------------	----------------

4 - LEVEES DES PENALITES DE RETARD POUR TROIS ENTREPRISES SUR LE MARCHE ATELIER/GARAGE,

Madame le Maire informe le conseil municipal, que suite aux retards de trois entreprises sur le chantier « ATELIER », il avait été appliqué des pénalités de retard d'un montant de 1 950,00 € à :

- GODARD MACONNERIE
- CPL BLOIS
- C2L GROUPE LEDUC

Les entreprises ont fait le nécessaire pour se mettre en conformité.

Monsieur le 5^{ème} adjoint a donné son accord pour les levées.

Le conseil municipal est amené à délibérer.

Maurice LEPLATOIS fait une précision sur les pénalités, pour éclairer le conseil à ce sujet.

Bertrand LALOY précise les cas de figures de retard de travaux et la rareté des pénalités

Vote	20		Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

5- VALIDATION D'UN CRENEAU DE NATATION SUPPLEMENTAIRE POUR L'ECOLE

Madame le Maire informe le conseil municipal, de la réception d'un courrier de Madame Besnard, Directrice intérimaire du Groupe Scolaire, qui sollicite le conseil municipal pour financer un créneau pour une neuvième classe de Petite et MS pour un coût de 800,00 € TTC (non assujetti à la TVA)

Le transport est pris en charge par l'AGGLO.

Le conseil municipal est amené à délibérer.

Madame la maire détaille le courrier reçu de l'école, en précisant le nombre de classe, d'enfants, les créneaux et la périodicité.

Un débat s'ouvre entre les conseillers sur les précisions précitées.

En conclusion de ce débat, madame la maire propose de délibérer que pour les moyennes sections.

Vote	20		Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

Arrivée de Josette BRUNET à 19 heures 55, passant le nombre de votants à 21.

6 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'assurance statutaire pour le personnel avec WTW GRAS SAVOYE se termine au 31 décembre 2025. Le Centre de Gestion a attribué un nouveau marché au cabinet RELYENS SPS (courtier) en groupement avec la compagnie CNP ASSURANCES (assureur).

PROPOSITION CNP

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2026
- Durée du contrat : 4 ans
- Délai de forclusion : 90 jours
- Demande de remboursement des frais médicaux : 2 ans
- Services inclus* : Assistance juridique + aide à la réinsertion professionnelle + soutien psychologique + supports d'informations

	Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
TAUX DE COTISATION appliqués sur la masse salariale de l'année N-1 Base : TBI et CTI Selon votre choix, possibilité d'inclure : les primes, la NBI, le SFT et la totalité ou une partie des charges patronales	7,40 %	1,06 %
Taux garantis pendant 2 ans sous réserve d'évolution réglementaire ou législative		
RISQUES ASSURÉS	Taux de remboursement des indemnités journalières : 92 %	
Maternité	sans franchise	sans franchise
Paternité	sans franchise	sans franchise
Adoption	sans franchise	sans franchise
Maladie ordinaire	franchise de 10 jours	franchise de 10 jours
Longue maladie et longue durée	sans franchise	non concerné
Maladie grave	non concerné	sans franchise
Accident du travail/maladie professionnelle	franchise de 10 jours	sans franchise
Temps partiel thérapeutique	franchise de 10 jours <small>(si le TPT ne suit pas immédiatement un arrêt maladie)</small>	non concerné
Décès	l'intégralité du capital décès versé	non concerné

Avantages du contrat de groupe :

- plus de service inclus*
- risque accident du travail / maladie professionnelle pris en charge
- gestion dématérialisé avec le CDG 50
- pas de double saisie
- contrôles médicaux pris en charge (illimité)
- recours contre tiers y compris pour les risques non assurés
- bilan annuel de l'absentéisme
- conseils & formations en santé au travail

Désavantages : t

- taux de cotisation légèrement plus élevé

La compagnie d'assurance GROUPAMA a réalisé une proposition de contrat en gestion directe.

Cette proposition offre les même taux de garanties, mais avec moins de risques assurés.

PROPOSITION GROUPAMA

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2026
- Durée du contrat : 4 ans
- Délai de forclusion : 90 jours
- Demande de remboursement des frais médicaux : 2 ans
- Services inclus* : Retour à l'emploi + intervention post traumatique

GARANTIES	CNRACL	IRCANTEC
Maladie ordinaire	✓ Franchise ferme : 10 jours Niveau de prestation : 92,00 %	✓ Franchise ferme : 10 jours Niveau de prestation : 92,00 %
Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	✓ Sans franchise Niveau de prestation : 92,00 %	✓ Sans franchise Niveau de prestation : 92,00 %
Invalidité temporaire imputable au service	✓ Franchise ferme : 10 jours Niveau de prestation : 92,00 %	✓ Franchise ferme : 10 jours Niveau de prestation : 92,00 %
Maternité, Paternité, Adoption	✓ Sans franchise Niveau de prestation : 92,00 %	✓ Sans franchise Niveau de prestation : 92,00 %
Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service	✓ Sans franchise	Sans objet
Décès	✓ Sans franchise	Sans objet
TAUX DE COTISATION :	6,90 % (dont décès : 0,28 %)	1,06 %

Avantages du contrat en gestion directe :

- taux de cotisation moins élevé pour les agents CNRACL
- gestion directe
- espace personnalisé
- contrôles médicaux pris en charge (illimité)

Désavantages :

- recours contre tiers plus limités
- moins de services inclus*
- risque accident du travail / maladie professionnelle non pris en charge
- pas de service support du CDG sur les questions liées aux garanties
- pas d'assistance juridique
- pas de bilan annuel de l'absentéisme
- pas de support en conseils & formations en santé au travail

Les deux propositions ont un taux de cotisation garantie pendant 24 mois, qui peut évoluer suivant la sinistralité.

Le conseil municipal est amené à délibérer et donner un avis

Jean-Philippe RIGOT demande si l'avis des personnels a été sollicité
 Madame la Maire demande au DGS de donner un avis administratif.
 Carole MARGUERITE pose des questions sur les prestations du contrat.
 Elise DEBROISE-GAUTIER et le DGS précise que ce n'est pas un contrat « mutuelle ».
 Bernard HOUSSIN demande pourquoi Gras Savoye n'a pas été reconduit
 Madame la Maire lui reprecise qu'un nouvel appel d'offres a été relancé par le CDG 50 et que CNP a été retenu.

Vote	21		Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

7 - AGGLO SAINT-LÔ : Modification des statuts portant sur la petite enfance

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo du 22 septembre 2025 a approuvé à la majorité qualifiée la délibération relative à la modification des statuts portant sur le service public de la petite enfance.

Comme le prévoit la réglementation, le conseil municipal est invité à se prononcer de façon concordante et à la majorité simple sur cette nouvelle version pour le lundi 29 décembre délai de rigueur.

Le conseil municipal est amené à délibérer.

Vote	21		Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

8 - MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES 2025

Dans le cadre du Congrès des Maires, qui aura lieu du 18 au 20 novembre 2025, il convient d'établir un mandat spécial afin que les élus qui seront présents à cet évènement puissent se faire rembourser de leur frais de déplacement.

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du CGCT, que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal ».

Aussi, les frais relatifs au transport en commun sont pris en charge intégralement sur présentation des justificatifs d'achat des titres de transport. Les frais d'hébergement et de repas seront remboursés intégralement sur présentation d'un état de frais réels.

Les élus proposés pour assister à ce congrès sont les suivants :

- Mme Marie-Pierre FAUVEL
- Mme Elise DEBROISE

Le conseil municipal est amené à délibérer.

Elise DEBROISE GAUTIER sollicite de bien faire comporter les deux noms sur la délibération.

Vote	21		Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	--	------------------	-------------------	-----------------------

9 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission des finances s'est réunie le 29 octobre 2025 pour proposer les subventions 2025 (ci-après aux associations. *(Surligné en Jaune, les modifications après la rencontre de « PASSERELLES »)*)

ASSOCIATIONS	Montant demandé 2025	Subv 2024	Proposition 2025
COMITE DES FETES Précorbin	350	350	350
COMITE DES FETES Rouzeville	350	350	350
COMITE DES FETES Vidouville	350	350	350
COMITE DES FETES Notre-Dame-d'Elle	350	350	350
CLUB AMITIE ET LOISIRS St-Jean-Bts/Notre-	500	500	500
CLUB DE L'AMITIE Précorbin	260	260	260
ASS. CLUB DETENTE LOISIRS Rouzeville	500	500	500
ACPG CATM TOE Saint-Jean-des-Baisants	200	200	200
Association HOP HOP HOP - Saint-Lô	50	50	50
Association REVES - Querqueville Cherbourg	50	50	50
Passerelles (Garderie périscolaire)	7953	7452	7953
Passerelles (Ludothèque)	785	775	785
Passerelles (Compensation emploi 2025)	3500	3500	3500
Saint Jean Animation	350	350	350
La chapelle Saint Pierre	350	350	350
Association des Anciens Combattants	150	150	150
Ligue Nationale Contre Le Cancer Comité de la	200	200	200
35th Santa Fé Division	50	50	50
ACPG CATM VIDOUVILLE	100	100	100
ACPG CATM PRECORBIN	100	100	100
APE SAINT-JEAN-DES-BAISANTS	600	600	600
ASS France ALZEIMER	120	120	120
Association Sports et Loisirs Adaptés de la	50	50	50
Aveugles et Malvoyants de la Manche	50	50	50
Banque alimentaire de la Manche	100	100	100
Comice Agricole	200	200	200
LES FLEURS DE LA MEMOIRE	100	100	100
Association Sportive Rouzevillaise	250	500	250
Gymnastique volontaire	250	250	250
TT			18 218.00 €

Le conseil municipal est amené à délibérer.

Madame la Maire apporte une précision pour les chiffres de subventions pour PASSERELLES

Magali NORMAND signale une coquille sur le tableau à rectifier « Montant demandé 2025 » et pas 2024.

Vote	21		Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

10 - VALIDATION D'UNE DATE BUTOIR POUR LA REPRISE DES SEPULTURES EN DROIT COMMUN,

Madame la maire propose à Elise DEBROISE GAUTIER (Maire déléguée en charge de ce dossier) de présenter le rapport.

Elle informe le conseil municipal qu'il a été décidé de reprendre les sépultures de droit commun.

Le Service de Gestion Comptable de Saint-Lô nous a transmis son analyse :

« ...les nouvelles concessions qui seront mises en place devront l'être pour l'avenir, et devront être réglées par les héritiers au plus vite, .../... Il faut prendre une délibération prévoyant ce dispositif de manière précise, et éventuellement les tarifs des concessions (si modifiés par rapport aux tarifs actuels). »

Le conseil municipal doit adopter une délibération :

- confirmant le principe,
- fixant les modalités (durée, surface, tarif, conditions de transfert),
- et autorisant la maire à signer les actes individuels.

Le conseil municipal est amené à délibérer.

Elise DEBROISE GAUTIER explique la forme juridique du « droit commun »

Un débat s'ouvre entre les conseillers.

Après débat et échanges de questions, il est fixé que les héritiers/familles ont jusqu'au 31 janvier 2026, avant relèvement des sépultures.

Le conseil municipal est amené à délibérer.

Vote	21		Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 2
------	----	--	-----------	------------	----------------

Il est proposé au conseil de délibérer sur le tarif, qui restera le même que celui d'aujourd'hui pour l'achat d'une concession.

Le conseil municipal est amené à délibérer.

Vote	21		Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1
------	----	--	-----------	------------	----------------

11- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame la maire fait une information sur la soirée commerçants / artisans le 21 novembre

Madame la maire informe du décès de Marcel HERVIEU qui était une figure de la commune. La date de l'inhumation est le samedi 15 novembre

Madame la maire rappelle au conseil municipal les dates des élections municipales les 15 & 22 mars 2026

Madame la Maire laisse la parole à Hélène ALIX pour faire un point sur les travaux du groupe ILLUMINATIONS. Elle remercie toutes les personnes du groupe pour leur travail et leur dévouement.

Hélène ALIX présente les travaux en cours, sans entrer dans les détails pour garder l'effet de surprise.

Elle adresse ses remerciements aux conseillers et aux bénévoles qui viennent aider, avec l'apport supplémentaire de ceux de la Médiathèque.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire énumère la liste des questions écrites

Q. 1 : Au moment du vote pour attribuer une subvention à l'organisation du tour de la Manche, vous vous étiez engagée à trouver des sponsors pour financer le montant de 6000 € par l'intermédiaire d'une association locale. Quel est le montant réellement collecté ?

Réponse QUESTION 01 :

Pour ce point, il faut d'abord noter que les membres de l'organisation du tour de la Manche ont sollicité les entreprises dont les plus importantes, y compris celles de notre commune.

(BECHET – ANNEXE – VIVAL – BOULANGERIE – MESLIN FUNERAIRES...)

Toutefois, comme nous l'avions effectivement annoncé, nous avons également sollicité une douzaine d'entreprises et commerçants pour mettre dans un dépliant local.

Ceci correspond à une rentrée financière d'environ 2500,00 €

Q. 2 : Vous n'avez pas apporté de réponse claire à notre question sur l'avancement de l'agrandissement de la station d'épuration lors de la dernière réunion de conseil municipal du 11/09/2025. Or, le rapport du conseil communautaire du 19/09/2025 soit une semaine plus tard précise : "**La station d'épuration de Saint-Jean-des-Baisants est en surcharge organique, sa réhabilitation est toujours en cours d'étude, le terrain supplémentaire nécessaire étant difficile à acquérir**". Le conseil municipal est manifestement mis à l'écart, comme pour d'autres sujets importants et structurants de la commune (PLUi, structure intergénérationnelle...). Une information objective du conseil municipal par un technicien de Saint Lô Agglo nous paraît essentielle pour répondre aux interrogations sur le plan technique, financier et environnemental des habitants de la commune et en particulier ceux limitrophes de la station.

- Quel est le plan B mis à l'étude (N° de parcelle, planning prévisionnel des travaux, date de l'appel d'offres, plan de financement...)

-Quelles conséquences de ce retard pour le raccordement du lotissement Bellevue ? Quelle

conséquence pour les premières constructions en cours ?
 -Combien d'équivalents habitants sont traités actuellement par la station ?

Réponse QUESTION 02 :

Pour ce dossier, les informations déjà données en Conseil sont bien en parfaite correspondance aux trois points cités dans le rapport de l'AGGLO (qui a la compétence totale dans cette partie).

- Surcharge organique ;
- Réhabilitation en cours d'étude ;
- Terrain difficile à acquérir.

Le conseil n'est pas mis à l'écart pour cette extension d'assainissement, comme pour tous les autres : - PLUI ; - structures intergénérationnelle... pour lesquels échanges et rencontres ont eu lieu.

Pour les problèmes d'acquisition du foncier utile à cet assainissement, Saint Lô AGGLO a besoin de garder un peu de confidentialité avant la conclusion de l'achat.

Pour le planning des travaux, nous savons que le poste de relevage et refoulement vont être posés les 12 / 13 & 14 novembre.

Ce poste sera utilisé comme mini-station en attente des travaux de la station, donc pas de conséquences pour les premières constructions.

Nous avons actuellement 440 équivalents habitants et passerons à 900.

Q. 3 : Pourquoi le conseil municipal n'a pas délibéré pour que la commune exerce son droit de préemption à l'occasion de la vente des parcelles 002 (cimetière) et 0140 (route de Caumont) ?

Réponse QUESTION 03 :

Sur ce dossier Famille LEBAS, nous avons appris très tardivement le décès de Madame LEBAS. Il n'est pas possible de préempter sur du foncier agricole et de plus le locataire a de fait la priorité à l'achat.

On ne peut regretter que la Famille LEBAS ne soit pas revenue vers la Mairie qui avait déjà travaillé avec Madame LEBAS à plusieurs reprises.

Q. 4 : Où en est la négociation pour la parcelle 002 en prévision de l'agrandissement du cimetière envisagée depuis de nombreuses années ?

ET

Q. 5 : Où en est le projet de colombarium et de jardin du souvenir ? Les entreprises ont-elles envoyé leur devis ?

Réponse groupée QUESTIONS 04 & 05 :

Comme déjà dit, il n'y a pas de possibilité de négociation pour la parcelle 2 (agrandissement cimetière)

La commission Cimetière s'est de nouveau réunie et a mis en place des dispositifs qui devraient permettre de trouver des espaces pour des concessions.

Pour le « Columbarium » et « Jardin du Souvenir », deux devis sur les trois demandés nous sont parvenus.

La commission devra à nouveau se réunir pour étudier les devis, dès réception du troisième.

Q. 6 : A la demande de riverains, j'avais demandé que la sécurité routière soit améliorée au niveau du passage pour piétons entre le lotissement "les pommiers" et la résidence "les Charmilles". Un panneau a été mis mais ce dernier s'avère insuffisant pour assurer la sécurité de ce passage pour piétons (enfants). Pourquoi pas la pose d'un panneau clignotant affichant la vitesse du véhicule ?

Réponse QUESTION 06 :

Sur cet endroit situé en agglomération la vitesse maximum est bien entendu de 50 km/h. Deux panneaux réfléchissants annonçant le passage d'enfants ont été effectivement posés, de chaque côté du passage piéton.

L'achat d'un ou deux panneaux affichant la vitesse reste toujours d'actualité et donc à l'étude, car pas de candélabre et il faut s'interroger sur du « solaire » mais à étudier suivant le prix.

Q. 7 : La route reliant le bourg de Saint Jean des Baisants à la la RN 174 est de plus en plus dégradée et devient particulièrement dangereuse au niveau du village Launay et après. Le Conseil Départemental a t'il le projet de rénover cette route ?

Réponse QUESTION 07 :

Cette route départementale qui permet de joindre la RN 174 relève de la compétence du Département et non de la Commune.

Pour rappel, l'intervention de la Mairie auprès sur ce secteur de route départementale avait permis une réparation des rives.

Nous allons reprendre contact avec le Département.

Q. 8 : Un permis de construire a été délivré le 11 avril 2025 sur la parcelle 124 située au Mesnil Ferme à Rouxeville. Cette délivrance semble contraire aux règles du PLUi et à son arrêté par le préfet car cette parcelle est hors hameau. Pouvez-vous justifier ce permis de construire ?

Réponse QUESTION 08 :

Pour le permis de construire cité à ROUXEVILLE, je vous précise que le certificat d'urbanisme date du 9 novembre 2023, prorogé au 10 juin 2024.

Le permis de construire déposé le 8 novembre 2024 a effectivement été délivré le 11 avril 2025.

Donc dans ce dossier, c'est donc la carte communale qui s'imposait et non le PLUi.

Q. 9 : Un montant de 130 000 € a été voté au budget prévisionnel 2025 pour l'entretien de la voirie (compte 615231). Où en est le programme voirie communale 2025 ? Pouvez-vous préciser les voies concernées avec le planning envisagé ?

Réponse QUESTION 09 :

Pour rappel, cette ligne de 130 000,00 € se décompose en :

- 100 000,00 € VOIRIE (via accompagnement CD)
- et
- 30 000 ,00 € ENTRETIEN ANNUEL (désherbage / éparage / débarnage / fossé / chemin ...)

Pour la voirie, comme vu en commission et selon les propositions du CD, nous avons retenu les trois plus gros chantiers :

- Ecoles ;
- Mauny à Rouxville ;
- Les Daguets à NDE.

Et deux autres plus petits :

- Fontaine Rose à ST Jean
- Marin Bidet (finition – réparation de la buse imposée par le CD)

Q. 10 : Avez-vous vérifié que l'implantation du distributeur de pizzas route de Saint Lô, discutée à la dernière réunion de conseil municipal, est légale ou non ? Qui a le pouvoir de police en cas d'infraction ?

Réponse QUESTION 10 :

Question déjà abordée lors du dernier conseil municipal.

Pas d'évolution depuis.

Le nouveau commerçant s'est installé et il n'y a pas eu de remarques de sa part sur ce sujet.

Est-ce de la complémentarité ou pas ?... Question à étudier avant toute décision hâtive.

Le Maire a le pouvoir de Police. (Article L ;480-1 & 2 du code de l'urbanisme)

Q. 11 : Est ce que la commune a signé la pétition en soutien au CAUE 50 en raison de ses difficultés financières actuelles.

Réponse QUESTION 11 :

La situation du CAUE préoccupe toutes et tous.

Leur financement est notamment assuré par la « taxe d'aménagement », un impôt affecté.

Le recouvrement de la taxe d'aménagement a été transféré en 2022 à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), avec une condition de déclaration d'achèvement des travaux ; cela a engendré des retards et des dysfonctionnements dans les versements aux CAUE.

Des retards, des anomalies informatiques et des défaillances de redistributions ont été constatés

Pour le CAUE de la MANCHE, la baisse des ressources est de l'ordre d'un tiers ou plus. (1,05/1,3 M d'euros en 2023 – 750 000 euros en 2024 - 223 000 euros en 2025)

Une absence de soutien financier suffisant. Malgré des demandes d'aides auprès de l'état et du CD, les réponses n'ont pas été à la hauteur des besoins.

En octobre 2025, le CAUE de la Manche a déclaré sa cessation de paiement et a été mis en liquidation judiciaire, ce qui a déclenché l'alerte nationale.

En résumé, la situation du CAUE de la Manche est le résultat d'un enchaînement de réformes mal anticipées ; de dysfonctionnements administratifs et d'un manque de soutien financier mettant en péril sa mission d'intérêt général.

Complément de réponse de Maurice LEPLATOIS :

Pour la commune, aucune pétition ne nous a été présentée, aucune invitation à manifestation ne nous a été adressée.

Q. 12 : A la "pose de la première pierre" des logements sociaux à la place de l'ancien groupe scolaire, nous n'avons pas remarqué la présence de représentants du CAUE alors que vous nous avez dit que le projet tenait compte des remarques faites par Monsieur DOLLEY architecte urbaniste lors de la réunion du 21/01/2021.

Réponse QUESTION 12 :

Le dossier « Logement Sociaux » relève de MANCHE HABITAT et vous le savez bien.

Ce bailleur a effectivement eu connaissance des remarques et conseils du CAUE, qui datent de Janvier 2021.

La pose de la première pierre a été organisée à 100% par MANCHE HABITAT, y compris les invitations.

Q. 13 : En général la pose de la première pierre se fait avec les entreprises retenues, avec au minimum l'entreprise de gros-œuvre. L'appel d'offres est-il lancé ? les entreprises retenues sont-elles connues ?

Réponse QUESTION 13 :

En effet, nous avons été nous-mêmes surpris de l'anticipation pour la pose de la première pierre.

C'est à priori courant avec MANCHE HABITAT.

Donc de fait, l'appel d'offres étant en instruction, les entreprises ne pouvaient être présentes. On aurait préféré qu'elles soient là.

Q. 14 : L'emprise de terrain pour construire les logements sociaux à la place de l'ancien groupe scolaire reste t'elle la propriété de la commune ou devient-elle la propriété de Manche Habitat (bornage).

Réponse QUESTION 14 :

A confirmer, mais à priori les bâtiments ainsi que les petits jardins attenants et donc l'emplacement des bâtiments sont et resteront propriétés de MANCHE HABITAT.

Le reste du terrain, square, cheminements, voies douces, espaces verts... reviendront à la commune après leurs mises en place.

Q. 15 : Apparemment, il y a des problèmes pour le financement des structures intergénérationnelles (voir ouest France de début octobre). Qu'en est-il des projets portés par Mance Habitat ?

Réponse QUESTION 15 :

Pour les problèmes de financement des structures intergénérationnelles, nous n'avons pas eu de remarques de MANCHE HABITAT sur notre projet.

Q. 16 : Les habitants de plusieurs villages observent un nombre de chats en divagation de plus en plus important. Une campagne de stérilisation est-elle envisagée ?

Réponse QUESTION 16 :

La première chose est peut-être de rappeler aux propriétaires de chats de gérer leur reproduction.

Nous allons avoir une intervention de l'association HUMANIMO sur ce sujet, lors de la conférence des Maires de demain soir.

Q. 17 : Plusieurs personnes se plaignent de la petite taille des photos du bulletin communal. Peuvent-elles être plus grandes ?

Réponse QUESTION 17 :

Comme tout le monde le sait, le coût du tirage est proportionnel au nombre de pages.

La présentation modernisée de ce bulletin essaie de répondre au mieux.

Beaucoup de gens le trouve très bien.

Même des personnes extérieures à la commune veulent s'en inspirer pour leurs propres communes.

Q. 18 : Où en sont les projets de panneaux photovoltaïques

Réponse QUESTION 18 :

Pour les sujets « Photovoltaïques » sur Saint Jean, tout reste d'actualité.

La pose sur le DOJO est programmée dans le bon rythme du chantier (environ semaine 50)

Et pour le champ de panneaux sur l'ancienne déchetterie de Saint Jean et sur l'espace de friches sur la terre communale bordant les lagunes, le projet est bien en cours d'étude.

Rachel LEBEHOT sollicite madame la Maire pour une utilisation de l'Harmonium à l'église pour la Messe de Minuit.

Une réponse sera apportée, madame la maire avait également prévu de travailler le sujet

La séance est levée à 21 heures 58

La Maire, Marie Pierre FAUVEL



La Secrétaire, Élise DEBROISE-GAUTIER

